



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-130

PUBLIÉ LE 12 MAI 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-04-19-021 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Raymond Poulin » - 9 rue du Vieux Bourg à Saint Jean de la Ruelle, géré par l'association Raymond Poulin d'une capacité totale de 120 places. (3 pages) Page 3

R24-2017-04-21-010 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Quiétude » - 2 rue Voltaire à Bellegarde (45270) - d'une capacité totale de 94 places, géré par l'association « Quiétude » située route de Montargis à Bellegarde (3 pages) Page 7

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-11-001 - 2017-RAA AVIS EMG 18 et 41 (5 pages) Page 11

R24-2017-04-18-005 - ARRETE 2017-SPE-0032 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-60 dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE" et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) (3 pages) Page 17

R24-2017-04-29-001 - Mars-Avril 2017 (2 pages) Page 21

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-04-19-021

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Raymond Poulin » - 9 rue du Vieux Bourg à Saint Jean de la Ruelle, géré par l'association Raymond Poulin d'une capacité totale de 120 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Raymond Poulin » - 9 rue du Vieux Bourg à Saint Jean de la Ruelle, géré par l'association Raymond Poulin d'une capacité totale de 120 places.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L313-5 relatif au renouvellement des autorisations ainsi que ses articles D312-197 et suivants, R313-10-3 et suivants et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, en date du 30 juillet 2009 portant extension de 26 places de l'EHPAD « Raymond Poulin », géré par l'association Raymond Poulin, et situé au 9 rue du Vieux Bourg à Saint Jean de la Ruelle, portant ainsi la capacité totale de 94 à 120 places ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que l'EHPAD « Raymond Poulin » a déposé le 14 juin 2016 un dossier de demande de renouvellement d'autorisation suite à l'injonction en ce sens qui lui avait été adressée le 28 décembre 2015 par le Département du Loiret et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que l'instruction de ce dossier a révélé que l'ESSMS a remédié à l'absence d'envoi du rapport d'évaluation externe et que les résultats de l'évaluation externe communiquée étaient satisfaisants ;

Considérant qu'en l'absence de réponse des autorités compétentes sur ce dossier de demande de renouvellement dans le délai de trois mois suivant sa réception, l'autorisation de l'EHPAD « Raymond Poulin » a été tacitement renouvelée ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'association Raymond Poulin pour l'EHPAD « Raymond Poulin » - 9 rue du Vieux Bourg à Saint Jean de la Ruelle

La capacité totale de la structure est fixée à 120 places réparties comme suit :

- 12 places d'accueil temporaire,
- 82 places d'hébergement permanent
- 26 places d'hébergement permanent réparties en 2 unités de 13 lits et dédiées à l'accueil de personnes âgées dépendantes, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Raymond Poulin

9 rue du Vieux Bourg – 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

N° FINESS : 45 000 105 2

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD Raymond Poulin

9 rue du Vieux Bourg – 45140 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

N° FINESS : 45 000 730 7

Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 82 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 26 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 12 places

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 avril 2017,
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 19 avril 2017,
Pour le Président du Conseil Départemental
du Loiret,
La 6^{ème} Vice-Présidente,
Présidente de la commission de l'enfance,
Des personnes âgées et du handicap,
Signé : Alexandrine LECLERC

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-04-21-010

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Quiétude » - 2 rue Voltaire à Bellegarde (45270) - d'une capacité totale de 94 places, géré par l'association « Quiétude » située route de Montargis à Bellegarde

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Quiétude » - 2 rue Voltaire à Bellegarde (45270) - d'une capacité totale de 94 places, géré par l'association « Quiétude » située route de Montargis à Bellegarde.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 313-1 relatif au régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux, son article L313-5 relatif au renouvellement des autorisations ainsi que ses articles D312-197 et suivants, R313-10-3 et suivants et l'annexe 3-10 relatifs aux évaluations des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Loiret, Sénateur du Loiret, et du Préfet de la Région Centre et du Loiret, en date du 28 octobre 2009 portant transformation et restructuration de la Résidence pour personnes âgées « Quiétude », en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 94 lits à Bellegarde ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que l'EHPAD « Résidence Quiétude » a transmis par courriel et courrier du 24 août 2016, reçu le 29 août 2016, le rapport de l'évaluation externe suite à l'injonction en ce sens qui lui avait été adressée le 28 décembre 2015, et suite au courrier du 12 juillet 2016 adressé par le Département du Loiret et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire l'enjoignant à adresser le rapport d'évaluation externe avant le 29 août 2016 ;

Considérant que l'instruction de ce dossier a révélé que l'ESSMS a remédié à l'absence d'envoi du rapport d'évaluation externe et que les résultats de l'évaluation externe communiquée étaient satisfaisants ;

Considérant le courrier du 17 octobre 2016 adressé par le Département du Loiret et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire informant la Présidente de l'Association Quiétude et la Directrice de l'EHPAD du renouvellement de l'autorisation de l'établissement à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'association Quiétude pour l'EHPAD « Résidence Quiétude » - 2 rue Voltaire à Bellegarde.

La capacité totale de la structure est fixée à 94 places réparties comme suit :

- 78 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 16 places d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Elle intègre par ailleurs un PASA de 12 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Quiétude

Route de Montargis – 45270 BELLEGARDE

N° FINESS : 45 000 102 9

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : EHPAD Quiétude

2 rue Voltaire – 45270 BELLEGARDE

N° FINESS : 45 000 718 2

Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 78 lits

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 16 lits

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 avril 2017,
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Orléans, le 21 avril 2017,
Pour le Président du Conseil Départemental
du Loiret,
La 6^{ème} Vice-Présidente,
Présidente de la commission de l'enfance,
Des personnes âgées et du handicap,
Signé : Alexandrine LECLERC

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-05-11-001

2017-RAA AVIS EMG 18 et 41

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS

**APPEL A PROJETS
POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE DE 15 PLACES DE LITS D'ACCUEIL
MEDICALISES SUR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**

1. Objet de l'appel à projets :

Création d'une équipe mobile médico-sociale d'accompagnement et de soins en gérontologie pour la prise en charge des personnes âgées à domicile sur le département du Cher et une sur le département de Loir-et-Cher.

2. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Cité Coligny

131 rue du Faubourg Bannier

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1

3. Justificatifs à produire quant aux capacités et qualités des candidats :

- documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- déclaration sur l'honneur certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF (datée et signée) ;
- déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF (datée et signée) ;
- copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;
- éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tels que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

4. Modalités de publicité et d'accès aux appels à projets :

L'avis de l'appel à projets a été publié sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

5. Date limite de dépôt des dossiers de candidature :

Les candidats disposent d'un délai de **quatre-vingt-dix jours** à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs à la préfecture de la région Centre-Val de Loire pour transmettre leur réponse.

6. Critères d'évaluation des projets soumis et leur pondération :

► Par application de l'article R 313-4-1 du CASF, les critères de conformité sont les suivants :

Critères de conformité	Oui	Non
Respect de la catégorie de bénéficiaires		
Respect du cadre expérimental		
Respect du territoire retenu par l'appel à projets		

Critères de conformité à respecter (attention, les dossiers ne respectant pas l'un de ces critères ne seront pas instruits).

► Et les critères d'évaluation des projets et leur pondération sont les suivants :

Notes de 1 à 25 et application du coefficient pondérateur pour chacun des thèmes

Coefficient de pondération	THEMES	CRITERES	Notation Points
40%	<u>Cohérence et Qualité du projet</u>	Modalités d'évaluation de la personne à domicile	/5
		Modalités d'élaboration et mise en œuvre du projet d'accompagnement	/5
		Modalités d'intervention propres à favoriser la cohérence et la continuité du parcours	/20
		Modalités d'organisation et d'intervention propres à proposer des accompagnements spécifiques	/10
		Composition de l'équipe pluridisciplinaire, compétences et qualifications mobilisées, plan de formation et modalités de soutien aux personnels	/20
		Modalités de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité et de mise en œuvre des droits des usagers	/5
		Modalités d'organisation interne et de gouvernance	/15
		Total points	80
Points attribués par application du coefficient 40%			
40%	<u>Capacité de mise en œuvre du projet sur le territoire d'intervention</u>	Justification de la demande, compréhension du besoin local	/10
		Modalités de coordination, d'articulations et de coopérations avec les partenaires notamment au niveau du secteur sanitaire	/25
		Expérience du candidat dans le domaine de la gériatrie et l'accompagnement des personnes âgées	/20
		Expérience du candidat sur le territoire	/15
		Expérience du candidat dans l'aide aux aidants	/5
		Expérience du candidat dans la mise en œuvre d'actions de prévention	/5
		Total points	80
		Points attribués par application du coefficient 40%	
20%	<u>Capacité à faire du candidat</u>	Maturité du projet (locaux, localisation, capacité à respecter les délais et coopérations...)	/10
		Plan de recrutement	/5
		Recevabilité du dossier financier et cohérence du budget prévisionnel : respect du coût à la place, équilibre financier du projet	/15
		Optimisation des coûts et mise en œuvre de mutualisation de moyens	/5
		Identification des points critiques et actions mises en regard	/5
		Total points	40
Points attribués par application du coefficient 20%			
Total des points			200

7. Pièces justificatives exigées :

- tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges, dont le territoire ciblé ;
- un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un pré-projet de service mentionné à l'article L.311-8 du CASF, et précisant la nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposés, les modalités d'admission et de sortie, les modalités d'organisation et de prise en charge du service dont son amplitude d'ouverture, les modalités d'évaluation des besoins en soins à domicile, l'élaboration et les modalités de mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement, un état détaillé du partenariat envisagé, en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettres d'intention des partenaires, conventions de partenariat...).
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 dont les outils suivants : contrat d'accompagnement, projet de livret d'accueil, projet de règlement et de fonctionnement...
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article L.312-8 ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation.
 - Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant la répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualifications en nombre et ETP en distinguant le personnel salarié de l'établissement et le personnel extérieur, les compétences et qualifications mobilisées, les fonctions et délégations de responsabilité, les profils de postes, les modalités de soutien aux personnels, la formation proposée au personnel notamment celle liée à la population prise en charge (plan de formation), un plan de recrutement.
 - Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
 - Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.
 - Le calendrier de réalisation du projet.
 - Le projet architectural, le cas échéant, incluant la liste et la description des locaux d'accueil et superficies, ainsi que le lieu précis d'implantation du service.
 - Un dossier financier comportant le contenu minimal fixé par arrêté, notamment un bilan financier et un plan de financement ainsi qu'un budget prévisionnel du service en année pleine pour ses trois premières années de fonctionnement, le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement, et un planning de réalisation.

8. Modalités de réception des projets :

Les dossiers de réponse accompagnés du formulaire candidat (téléchargeable sur le site internet de l'ARS) devront être conformes aux dispositions prévues dans l'avis d'appel à projets.

Ils seront transmis en une seule fois, en langue française, en triple exemplaire, dans une enveloppe cachetée avec la mention « APPEL A PROJET EQUIPE MOBILE MEDICO-SOCIALE EXPERIMENTALE 18 et 41 - NE PAS OUVRIR », glissée dans une seconde enveloppe, soit :

- envoyée par voie postale en recommandé avec accusé réception (date et heure de réception faisant foi)
- remise directement sur place contre récépissé (date et heure de réception faisant foi)

à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Appel à projets « Equipe mobile médico-sociale expérimentale 18 et 41 »
Direction de l'Offre Médico-Sociale
Cellule « appels à projets »
Cité Coligny
131, rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 Orléans Cedex 1

Un exemplaire enregistré sur un support informatisé (clef USB, CD-ROM) sera également adressé dans les mêmes conditions.

Il ne sera pris connaissance du contenu des candidatures et projets qu'à l'expiration du délai de réception des réponses.

9. Contenu minimal :

L'arrêté du 30 août 2010 fixe le contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé.

Fait à Orléans, le 11 mai 2017
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Signé : Bernadette MAILLET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-18-005

ARRETE 2017-SPE-0032 portant autorisation d'un
laboratoire de biologie médicale multi sites n° 41-60
dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL
CENTRE" et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2017-SPE-0032
portant autorisation
d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60
dénommé "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE"
et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L. 1431-2 et le livre II de la sixième partie relatif à la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et plus particulièrement les articles 7 et 9 du Chapitre III relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du ministre de la Santé du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 10-ESAJ-008 du 23 juillet 2010 pris par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et déterminant les territoires de santé de la région Centre ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0004 du 13 mars 2017 ;

Vu le courriel de la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » du 30 mars 2017 indiquant une modification de l'adresse du site avenue du Blanc à SAINT AIGNAN SUR CHER (41110) ;

Vu l'attestation de la Mairie de SAINT AIGNAN SUR CHER en date du 30 mars 2017 selon laquelle, suite à une division parcellaire, le site du LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE sis 7 avenue du Blanc à SAINT AIGNAN SUR CHER est désormais domicilié 9b avenue du Blanc à SAINT AIGNAN SUR CHER ;

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, sous la forme d'une société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS), dénommée "LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE", sise 11, rue des Limousins - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY est enregistré sous le numéro administratif 41-60. Il comprend les sites d'implantation suivants :

- 11, rue des Limousins – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY – site ouvert au public – n° FINESS 410008270 et siège du laboratoire,
- 68, rue Bourbonnoux – 18000 BOURGES – site ouvert au public – n° FINESS 180009151
- ZAC les Coinchettes – 36100 ISSOUDUN – site ouvert au public – n° FINESS 360006274
- Place aux légumes – 36500 BUZANCAIS – site ouvert au public – n° FINESS 360006498
- 6, route d'Issoudun – 36000 DEOLS – site ouvert au public – n° FINESS 360006506
- 3, rue Albert 1^{er} – 36000 CHATEAUROUX – site ouvert au public – n° FINESS 360006514
- 168, route nationale – 36400 LA CHATRE – site ouvert au public – n° FINESS 360006530
- 9b, avenue du Blanc – 41110 SAINT AIGNAN SUR CHER – site ouvert au public – n° FINESS 410008478
- 5, rue du Berry – 41300 SALBRIS – site ouvert au public – n° FINESS 410008288
- 82-84 rue du 8 mai 1945 – 18100 VIERZON – site ouvert au public – plateau technique – n° FINESS 180009243

Article 2 : Il est pris acte que, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2014 de la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE », Monsieur Erwan HUGUET, médecin biologiste, a été désigné comme président de la société « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » ; à ce titre, il exercera la responsabilité de biologiste-responsable au sens des dispositions des articles L.6213-7 et L. 6211-11 du Code de la santé publique, ceci sous toute réserve par ailleurs du respect des dispositions des articles L 227-1 et suivants du code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiée.

En application des dispositions des articles L. 6211-7 et L.6222-6 du Code de la santé publique, les biologistes médicaux sont à ce jour :

- Madame Dorine BOUVET, médecin
- Monsieur François CAVALIE, pharmacien
- Madame Corinne CHAUVET, pharmacien
- Madame Marie-Caroline DE GARNIER DES GARETS, pharmacien
- Madame Claire ESPANEL, médecin
- Monsieur Marc GERSOHN, médecin
- Madame Frédérique LAUBUS, pharmacien
- Monsieur Michel LE GARO, médecin
- Monsieur Hervé LEYLDE, pharmacien
- Madame Monique ODAERT, pharmacien
- Madame Sylvie ROBERT, pharmacien
- Monsieur Eric THIAULT, pharmacien

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : L'arrêté ARS 2017-SPE-0007 du 23 mars 2017 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites n° 41-60 dénommé « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE » et sis à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher) est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELAS « LABORATOIRE BIO MEDI QUAL CENTRE ».

Fait à Orléans, le 18 avril 2017
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-04-29-001

Mars-Avril 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**LISTE DES RENOUVELLEMENTS D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

MARS-AVRIL 2017

Décision du 10 mars 2017 accordant à la **Clinique Ronsard** (Indre et Loire) le renouvellement de l'activité de soins de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel de jour et nuit pour une période de 5 ans, **soit à compter du 30 septembre 2017 jusqu'au 29 septembre 2022.**

Décision du 15 mars 2017 accordant au **Centre hospitalier régional d'Orléans** (Loiret) le renouvellement de l'activité de soins de longue durée pour une période de 5 ans, **soit à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.**

Décision du 21 mars 2017 accordant au **Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay** (Loir et Cher) le renouvellement de l'activité de soins de longue durée pour une période de 5 ans, **soit à compter du 01/01/2018 jusqu'au 31 décembre 2022.**

Décision du 28 mars 2017 accordant au **Centre hospitalier de Chartres** (Eure et Loir) le renouvellement de l'activité de soins de diagnostic prénatal au moyen des examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternel, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 23 février 2018 jusqu'au 22 février 2023.**

Décision du 7 avril 2017 accordant au **Centre hospitalier de Chinon** (Indre et Loire) le renouvellement de l'activité de soins de gynécologie-obstétrique en hospitalisation complète, et partielle pour une période de 5 ans, **soit à compter du 19 mars 2018 jusqu'au 18 mars 2023.**

Décision du 7 avril 2017 accordant au **Centre hospitalier de Chinon** (Indre et Loire) le renouvellement de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 19 mars 2018 jusqu'au 18 mars 2023.**

Décision du 7 avril 2017 accordant au **Centre hospitalier de Chinon** (Indre et Loire) le renouvellement de l'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités d'hémodialyse en centre pour adultes sur le site de Bretonneau, et d'hémodialyse en centre pour enfants sur le site de Trouseau pour une période de 5 ans, **soit à compter du 07 février 2018 jusqu'au 06 février 2023.**

Décision du 7 avril 2017 accordant au **Centre hospitalier de Vierzon** (Cher) le renouvellement de l'activité de soins de soins de longue durée pour une période de 5 ans, **soit à compter du 02 janvier 2018 jusqu'au 1^{er} janvier 2023.**

Décision du 7 avril 2017 accordant au **Centre hospitalier régional universitaire de Tours** (Indre et Loire) le renouvellement de l'activité de soins de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par la pratique de l'épuration extrarénale pour les modalités hémodialyse en centre pour adultes sur le site de Bretonneau et hémodialyse en centre pour enfants sur le site de Clocheville pour une période de 5 ans, **soit à compter du 07 février 2018 jusqu'au 06 février 2023.**

Décision du 7 avril 2017 accordant à la **Clinique Jeanne d'Arc** (Indre et Loire) le renouvellement de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 29 janvier 2018 jusqu'au 28 janvier 2023.**

Décision du 7 avril 2017 accordant au **Centre hospitalier intercommunal d'Amboise-Château-Renault** (Indre et Loire) le renouvellement de l'activité de psychiatrie générale en hospitalisation complète et partielle, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 21 mars 2018 jusqu'au 20 mars 2023.**

Décision du 10 avril 2017 accordant au **Centre hospitalier de Chinon** (Indre et Loire) le renouvellement de l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle pour une période de 5 ans, **soit à compter du 30 janvier 2018 jusqu'au 29 janvier 2023.**

Décision du 10 avril 2017 accordant à **l'Hôpital Saint Jean de Briare** (Loiret) le renouvellement de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète pour une période de 5 ans, **soit à compter du 20 mars 2018 jusqu'au 19 mars 2023.**

Décision du 24 avril 2017 accordant à **la Clinique Saint François** (Indre) le renouvellement de l'activité de soins de chirurgie ambulatoire, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 31 août 2018 jusqu'au 30 août 2023.**